

# **Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Lauzon**

**ARTELIA Eau & Environnement**

6, rue de Lorraine  
38130 Echirolles  
Tel. : +33 (0)4 76 33 40 00  
Fax : +33 (0)4 76 33 42 96

**DDT**  
*Direction  
Départementale  
des Territoires  
des Alpes de  
Haute-Provence*



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
DÉFINITION DE LA GESTION QUANTITATIVE	1
CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE	1
<b>LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHÈSE DES ÉTUDES VOLUMES PRÉLEVABLES</b>	<b>3</b>
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BASSIN VERSANT	3
CARACTÉRISTIQUES DES USAGES DU BASSIN	5
<b>AEP</b>	<b>5</b>
<b>Agriculture</b>	<b>6</b>
<b>Industrie</b>	<b>6</b>
PRÉLÈVEMENTS ACTUELS DE LA RESSOURCE EN EAU	6
OBJECTIFS CIBLES DE RÉDUCTION	7
LES ACTEURS DU BASSIN ET LEURS RÔLES	7
<b>Schéma général de gestion</b>	<b>7</b>
<b>Les acteurs du bassin</b>	<b>8</b>
L'ÉTAT / LA POLICE DE L'EAU	8
LA PROFESSION AGRICOLE	9
LES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE	9
LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	10
<b>LA CONCERTATION POUR UNE MEILLEURE GESTION QUANTITATIVE</b>	<b>11</b>
<b>LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>	<b>11</b>
ACTIONS RÉGLEMENTAIRES	12
<b>Débits réservés aux ouvrages</b>	<b>12</b>
<b>Révision des autorisations de prélèvement</b>	<b>12</b>
<b>Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement</b>	<b>13</b>
<b>Plan Action Sécheresse</b>	<b>14</b>
<b>Connaissance des forages domestiques</b>	<b>14</b>
ACTIONS STRUCTURELLES	15
<b>Retenue collinaire de substitution (AS 1)</b>	<b>15</b>
<b>Nouvelle unité de potabilisation (AS 2)</b>	<b>15</b>
<b>Amélioration des rendements de réseaux (AS 3)</b>	<b>15</b>
<b>Sensibilisation aux économies d'eau et communication (AS4)</b>	<b>16</b>
ACTIONS ORGANISATIONNELLES	17
<b>LES OUTILS DE SUIVI DU PGRE</b>	<b>17</b>
OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DU LAUZON	17
SUIVI DES ACTIONS DU PGRE	18
SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS	18
<b>RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET CALENDRIER DU RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXES : FICHES ACTIONS</b>	<b>20</b>

## TABLEAUX

LISTE DES COMMUNES SUR LE BASSIN VERSANT DU LAUZON	5
DONNÉES AEP SUR LE BASSIN VERSANT DU LAUZON	5
PRÉLÈVEMENTS ACTUELS SUR LE BASSIN VERSANT DU LAUZON	6
AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT POUR L'USAGE IRRIGATION EN EAU SUPERFICIELLE SUR LE BASSIN VERSANT DU LAUZON	12
AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS POUR L'USAGE AEP SUR LE BASSIN VERSANT DU LAUZON	13
EVOLUTION DES VOLUMES AGRICOLES AUTORISÉS (M <sup>3</sup> ) SUR LE BASSIN VERSANT DU LAUZON	13
VALEURS DE DÉBITS CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'ETIAGE SENSIBLE AU POINT D'OBSERVATION DU PONT DU PÂTRE.	14
OBJECTIFS SEUILS DE RENDEMENT DE RÉSEAU (SENS DU DÉCRET DU 27 JANVIER 2012)	16
CALENDRIER DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE (EN VOLUME)	20

## FIGURES

SITUATION DU BASSIN VERSANT DU LAUZON	3
BASSIN VERSANT DU LAUZON	4
SCHÉMA GÉNÉRAL DE GESTION SUR LE BASSIN VERSANT DU LAUZON	7
EVOLUTION DES DÉBITS DU LAUZON DE 2008 À 2016 AU PONT DU PÂTRE.	18

## GLOSSAIRE

**Débit Objectif d'étiage (DOE) :** Débit moyen mensuel pour lequel est assurée la coexistence de l'ensemble des besoins (anthropiques et naturels). Il est défini en considérant que les besoins du milieu sont tout le temps satisfaits, et les usages sont satisfaits en moyenne 8 années sur 10.

**Débit de Crise Renforcée (DCR) :** Débit journalier pour lequel sont assurés les besoins en eau potable, de sécurité des installations et les possibilités de survie de la faune aquatique présente.

**Débit Minimum Biologique (DMB) :** Débit mensuel minimal des cours d'eau garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques dans l'eau

**Module :** Débit moyen inter-annuel (sur 15 ans minimum).

**Niveau piézométrique d'alerte (NPA) :** Niveau de référence en dessous duquel les fonctions de recharge de la nappe et les usages dépendants de celle-ci sont compromis.

**Niveau piézométrique de crise (NPC) :** Niveau en dessous duquel sont assurés les besoins en eau potable et de sécurité des installations et la recharge de la nappe étant compromise.

**Régime biologique :** plage de débits pour le maintien de la faune piscicole.

**Zone de répartition des eaux (ZRE) :** secteur hydrographique présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins.

---

## I. INTRODUCTION

### I.1. DÉFINITION DE LA GESTION QUANTITATIVE

L'objectif d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource est de permettre d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages (bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages humains) en moyenne huit années sur dix.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 précise que les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable sont des usages prioritaires, mais des diminutions de consommation sont toutefois possibles. A travers un effort collectif, l'ensemble des usages doit contribuer à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés.

Afin d'atteindre une gestion quantitative équilibrée, les études de détermination des volumes prélevables globaux proposent des objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que des volumes prélevables globaux. Le PGRE doit les compléter par des règles de partage de l'eau inter usages et des actions concrètes d'économies d'eau établies en concertation avec les acteurs locaux.

### I.2. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le bassin versant du Lauzon a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

Conformément aux dispositions du SDAGE 2010- 2015, une étude d'évaluation des volumes prélevables (EEVP), a été réalisée en 2011 et complétée en 2013. Elle apporte les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que les volumes globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix. Elle propose également des scénarios visant à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés et des pistes d'action.

Le bassin du Lauzon est classé par arrêté préfectoral du 06 avril 2010 en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (R.211-71 du Code de l'Environnement).

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 préconise la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires pour lesquels les EVP ont confirmé le déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements. Issu d'une démarche territoriale concertée, le PGRE est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitatives sur un territoire. Il définit ainsi un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages. Il permet de construire des bases partagées et concertées entre les acteurs des territoires sur lesquels l'enjeu quantitatif par rapport à la ressource en eau est fort et de donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif. Le PGRE a valeur de projet de territoire.

---

Le PGRE est prévu dans l'Orientation Fondamentale n°7 – Disposition 7-05 du SDAGE et doit comporter :

- La fixation des volumes prélevables mensuels par usage, en période d'étiage, sur le territoire, par sous-secteur et par type de ressource (superficielle et souterraine le cas échéant) ;
  - La fixation des objectifs quantitatifs aux points stratégiques de référence (DOE/DCR, NPA/NPC) ;
  - La fixation des objectifs de réduction d'économie d'eau, et éventuellement pistes de substitution ;
  - La répartition des volumes entre usages, et éventuellement les modalités de répartition au sein d'un usage ;
  - Les principes de révision des autorisations de prélèvement ;
  - Les actions prévues pour résorber le déséquilibre (économies d'eau, développement de techniques innovantes, gestion des ouvrages et des aménagements existants, etc.) et délais de mise en compatibilité des décisions administratives (autorisations de prélèvements, etc.) ;
  - Le projet de création d'organismes uniques de gestion collective pour l'irrigation (OUGC) ;
  - Les mesures de gestion pour les différents franchissements des seuils aux points stratégiques de référence en période de crise ;
  - Les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements).
- L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'une déclinaison dans le temps en fonction des capacités des maîtres d'ouvrages à les porter et de leurs délais de mise en œuvre.

La rédaction du présent PGRE et notamment le plan d'action destiné à répondre aux objectifs quantitatifs, sont issus d'une concertation menée par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence auprès de tous les acteurs concernés (irrigants, collectivités) Les acteurs de l'eau qui ont participé à la rédaction du présent protocole et objectifs de gestion de la ressource en eau ont veillé à leur compatibilité avec les dispositions du SDAGE et s'engagent à les mettre en œuvre.

Ce document fera l'objet d'une notification / arrêté préfectoral(e) pour validation par l'Etat de ce plan de gestion établi dans la concertation et des engagements respectifs des acteurs.
---

## II. LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHÈSE DES ÉTUDES VOLUMES PRÉLEVABLES

### II.1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BASSIN VERSANT

Le bassin versant du Lauzon est un sous-bassin versant de la Durance, d'une superficie de 172 km<sup>2</sup>. Le Lauzon prend sa source au sud de la Montagne de Lure, à proximité de Saint-Etienneles-Orgues, à environ 900 m d'altitude. Il reçoit les écoulements temporaires des principaux affluents suivants : le Riou de Sisteron (rive gauche), le torrent de Barlière, le Ruisseau de Pierrerue et le Béveron (rive droite). Il rejoint la Durance au droit d'Oraison sur la commune de La Brillanne, à la côte 310 m, après un parcours d'environ 25 km.

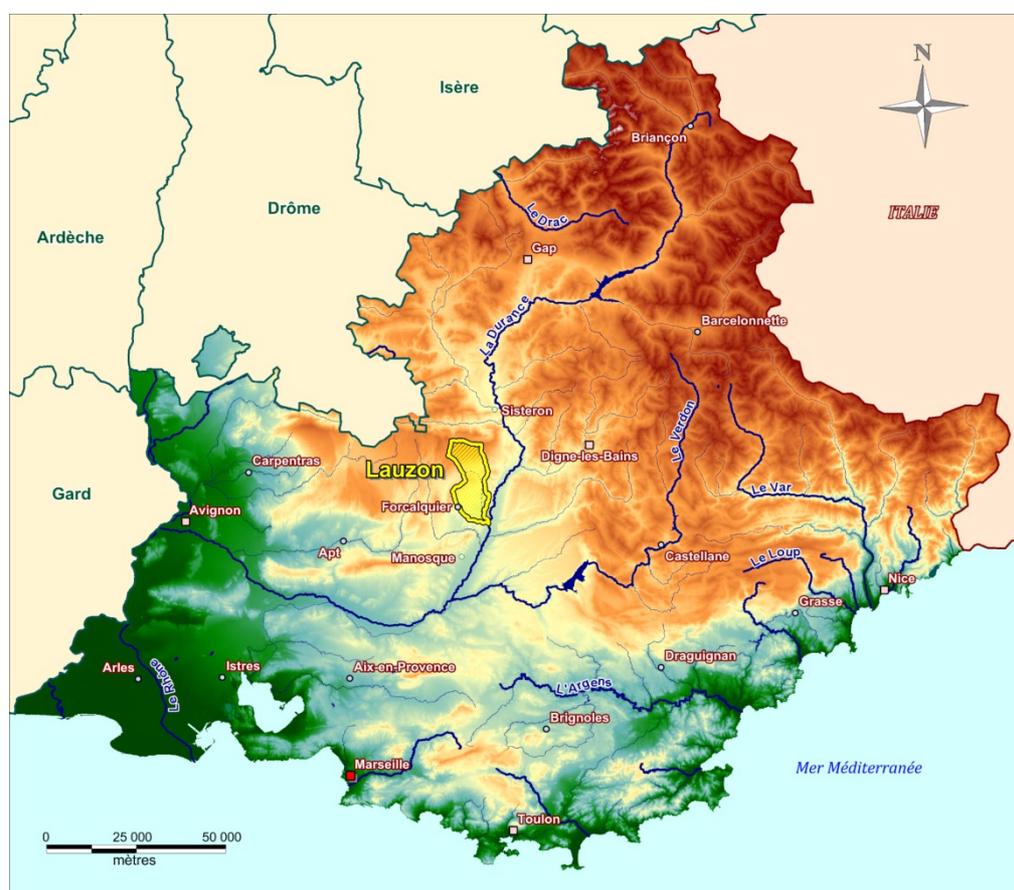


Fig. 1. Situation du bassin versant du Lauzon

Ce bassin est caractérisé par la présence de formations karstiques sous lesquelles s'écoule une partie des ressources du Lauzon. Cela entraîne des zones d'assecs en période d'étiage, notamment sur la partie amont.

Le régime hydrologique du Lauzon est de type pluvial méditerranéen à influence nivale, et naturellement contraint. Il est caractérisé par un étiage hivernal, des hautes eaux au printemps et un étiage estival sévère en raison des faibles précipitations estivales. Les apports sont ainsi étalés de l'hiver au printemps, du fait de la fonte des neiges. Des crues imprévisibles et violentes peuvent subvenir en automne et au printemps. L'étiage estival est sévère et peut aller jusqu'à des assecs, notamment sur la partie amont, principalement dû au caractère karstique du bassin. Les trois mois les plus secs sont de juillet à septembre et le débit moyen mensuel est inférieur au module cinq mois de l'année, de juin à octobre.

Les prélèvements aggravent les étiages à l'amont du bassin, mais l'activité anthropique est, sur l'aval, plus favorable à la situation naturelle en termes de débits, du fait d'importations d'eau depuis l'extérieur.

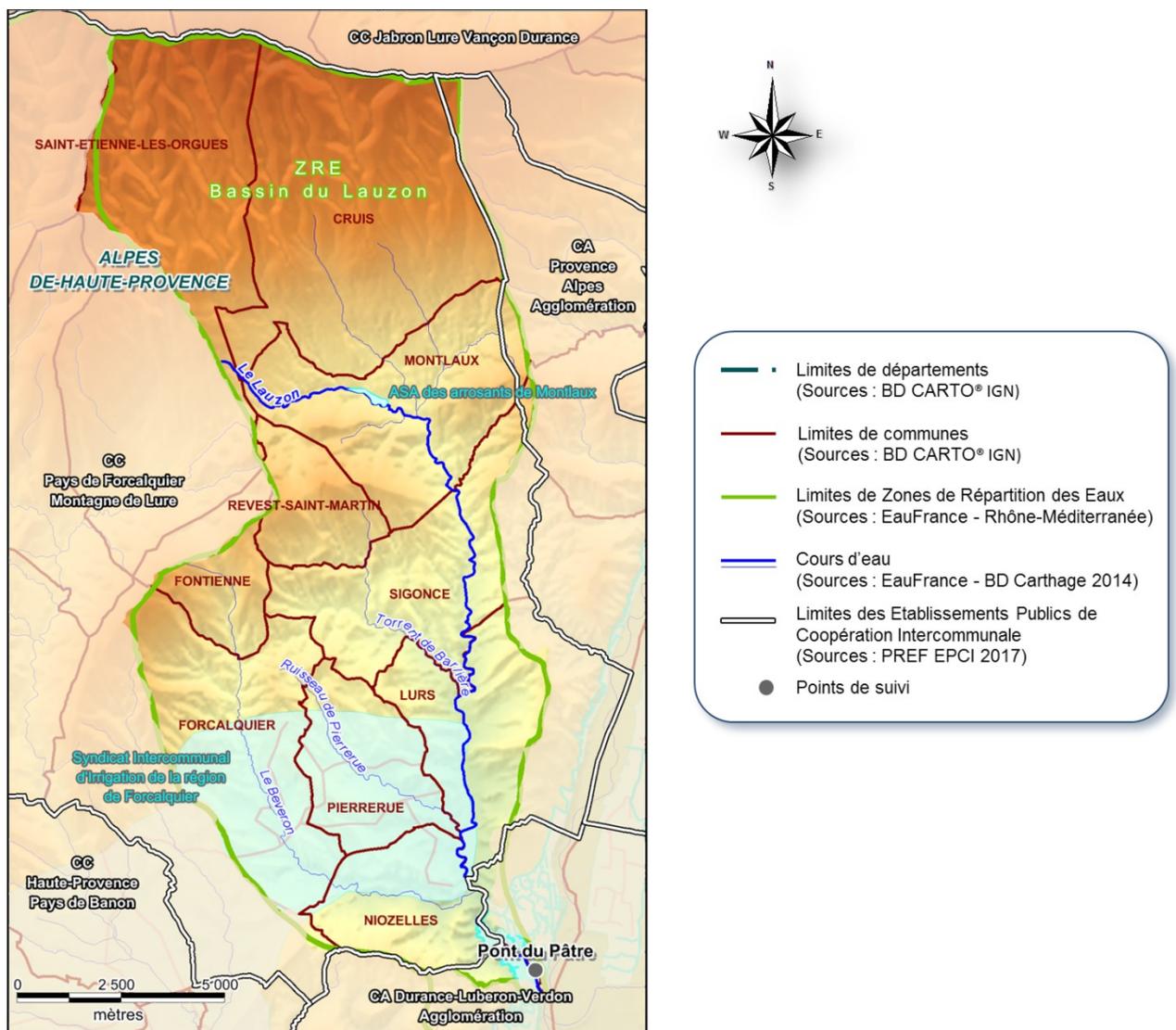


Fig. 2. Bassin versant du Lauzon

## II.2. CARACTÉRISTIQUES DES USAGES DU BASSIN

### II.2.1. AEP

Environ 5 500 habitants sont situés sur le bassin versant du Lauzon, qui comprend tout ou partie des 13 communes suivantes :

Communes	Degré de couverture du bassin versant du Lauzon
CRUIS	99%
FONTIENNE	63%
FORCALQUIER	51%
LA BRILLANNE	27%
LURS	60%
MALLEFOUGASSE-AUGES	9%
MONTLAUX	100%
NIOZELLES	100%
PIERRERUE	100%
REVEST-SAINT-MARTIN	99%
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	46%
SIGONCE	86%
VILLENEUVE	5%

**Tabl. 1 - Liste des communes sur le bassin versant du Lauzon**

Source : EEVP

La plupart des communes gèrent l'adduction d'eau potable en régie et prélèvent sur le bassin du Lauzon, sur celui du Largue ou en Durance. Le SIAEP Durance-Albion distribue l'eau sur certaines communes du bassin.

Les communes dont la ressource provient en tout ou partie du bassin versant du Lauzon sont les suivantes :

	2014		2015	
	Volume prélevé (m <sup>3</sup> )	Rendement de réseau	Volume prélevé (m <sup>3</sup> )	Rendement de réseau
CRUIS	19 836	62 %	14 185	62 %
FORCALQUIER	18 516	79 %	18 702	74,50%
MALLEFOUGASSE-AUGES	0	79%	27 730	87,9 %
MONTLAUX	nc	nc	11 962	83,3 %
NIOZELLES	34 222	81 %	34 093	76,8 %
PIERRERUE	44 156	72 %	42 025	87,7 %
REVEST-SAINT-MARTIN	0	98 %	0	80 %
SIGONCE	50 968	53 %	44 055	60,5 %
	167 698	75%	192 752	76,6%

**Tabl. 2 - Données AEP sur le bassin versant du Lauzon**

Source : RPQS des communes

Le rendement de réseau moyen 2015 sur le bassin versant du Lauzon est de 76,6 % pour un prélèvement brut annuel de l'ordre de 193 milliers de m<sup>3</sup>.

## II.2.2. Agriculture

Le territoire du Lauzon, compte d'après le recensement agricole de 2000, 183 exploitations pour une surface agricole utile de 7 485 ha. Une centaine d'hectares est irriguée en individuel, essentiellement pour les plantes à parfum et aromatiques, le blé dur selon les années, et le melon.

L'irrigation individuelle se fait majoritairement par aspersion, excepté en amont du bassin avec l'utilisation d'un canal individuel.

Une structure d'irrigation collective est en activité sur le bassin : l'ASA des irrigants de Montlaux, qui distribue l'eau de façon gravitaire à ses 8 adhérents. 23 ha sont irrigables, essentiellement pour des prairies, fourrages, plantes à parfum et aromatiques et jardins de particuliers. L'ASA de Montlaux prélève en moyenne 33 000 m<sup>3</sup> annuel (données EEVP – 2008).

Certains agriculteurs du Lauzon sont rattachés à des structures collectives prélevant l'eau dans des ressources extérieures au bassin :

- Syndicat intercommunal d'irrigation de la région de Forcalquier prélevant dans la Laye, affluent du Lague ;
- AS du canal de Manosque prélevant dans le canal EDF ;
- Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, dont le prélèvement se fait dans le canal de Manosque.

## II.2.3. Industrie

Il n'y a pas d'activité industrielle proprement dite prélevant dans les ressources du bassin du Lauzon.

## II.3. PRÉLÈVEMENTS ACTUELS DE LA RESSOURCE EN EAU

Les usagers agricoles représentent 36 % du total des prélèvements et l'adduction en eau potable 64 %.

Les prélèvements actuels sont les suivants (données 2012) :

		IRRIGATION				AEP		
		Volumes autorisés (milliers de m <sup>3</sup> )	Volumes bruts (milliers de m <sup>3</sup> )	Volumes nets (milliers de m <sup>3</sup> )	Débits bruts (l/s)	Débits nets (l/s)	Volumes bruts (milliers de m <sup>3</sup> )	Volumes nets (milliers de m <sup>3</sup> )
LAUZON global	Juillet	83	45	27			27,4	16,4
	Août	66	34	20	29	18	27,4	16,4
	Septembre	45	9	5			27,4	16,4
	Etiage	194	88	52	29	18	82,2	49,3
	Année	352	146	71			259	155,4

**Tabl. 3 - Prélèvements actuels sur le bassin versant du Lauzon**  
Source : notification préfectorale des résultats de l'EEVP (24 février 2014)

## II.4. OBJECTIFS CIBLES DE RÉDUCTION

L'étude volumes prélevables a confirmé la situation de déséquilibre quantitatif du bassin versant du Lauzon. Le déséquilibre quantitatif concerne l'alimentation en eau potable et l'irrigation.

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur a notifié au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence les résultats des EEVP par lettre en date du 24 février 2014. Les objectifs quantifiés suivants y figurent, ainsi que la demande d'établir un PGRE.

En gestion normale, la notification préfectorale annonce un **gel des prélèvements agricoles** sur le bassin et un objectif de réduction de **20 % pour l'AEP**.

Cette baisse des prélèvements pour l'alimentation en eau potable correspond à une économie de 5,5 milliers de m<sup>3</sup> par mois durant l'étiage ou 51,8 milliers de m<sup>3</sup> annuels.

La gestion contrainte en période de sécheresse avérée est établie en vue de respecter des Débits d'Objectif d'Étiage [DOE] et Débits de Crise [DC] aux points nodaux. Sur les trois mois d'étiage, la notification préfectorale annonce les débits de gestion suivants, mesurés au point stratégique de référence du pont du Pâtre :

- DOE : 50 L/s ;
- DCR : 25 L/s.

## II.5. LES ACTEURS DU BASSIN ET LEURS RÔLES

### II.5.1. Schéma général de gestion

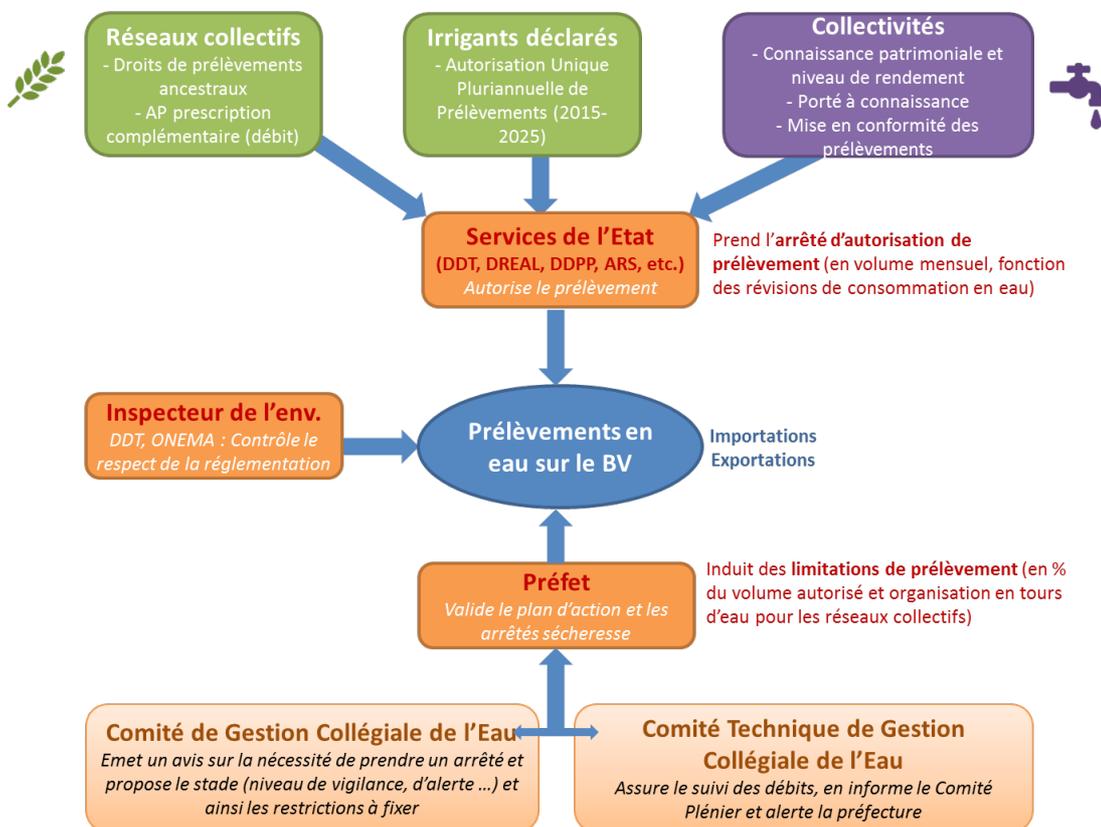


Fig. 1. Schéma général de gestion sur le bassin versant du Lauzon

---

## II.5.2. Les acteurs du bassin

### II.5.2.1. L'ETAT / LA POLICE DE L'EAU

#### II.5.2.1.1. Autorisations de prélèvements

Le Préfet accorde les autorisations de prélèvement sur la base des demandes déposées par les pétitionnaires auprès du Guichet Unique sur l'Eau, au titre du Code de l'Environnement.

L'Etat accorde les autorisations de prélèvement et de rejets. Les prélèvements sont exprimés en débits et en volumes. Les autorisations rappellent les obligations de comptage ou de dispositifs d'évaluation appropriés permettant de compter et de gérer les volumes utilisés. Elles indiquent également les périodes durant lesquelles ce prélèvement peut être effectué, ainsi que le débit minimal à laisser dans le cours d'eau lorsqu'il s'agit d'un prélèvement en rivière. Des prescriptions complémentaires peuvent être émises si les objectifs environnementaux le requièrent.

#### II.5.2.1.2. Débits réservés

L'article L.214-18 du Code de l'Environnement impose à tout ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils, barrages, prises d'eau) de laisser à l'aval un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. D'une manière générale, il ne doit pas être inférieur au 1/10<sup>ème</sup> du module. Le débit réservé peut être modulé selon les périodes de l'année (« régime réservé »), sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure aux débits minimaux fixés par arrêté préfectoral.

Les obligations relatives au minimum légal prévues à l'article L.214-18 s'appliquent aux ouvrages existants lors du renouvellement de leur titre d'autorisation ou, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le contrôle du respect des débits réservés est assuré par les services de l'Etat.

Le Préfet s'assure du respect des débits réservés par des jaugeages manuels effectués régulièrement par la DDT ou lors de contrôles programmés ou inopinés.

#### II.5.2.1.3. Gestion de la sécheresse

Un arrêté cadre, régulièrement révisé, fixe les débits de seuils d'alerte des cours d'eau en dessous desquels des mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent. Il détermine également les règles de gestion des usages de l'eau lorsque ces seuils sont atteints.

Le franchissement d'un seuil est constaté par arrêté préfectoral spécifique, qui reprend le détail des mesures de restriction pour les différents usages définies dans l'arrêté cadre, complété éventuellement par des mesures spécifiques.

#### II.5.2.1.4. ZRE

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies par l'article R211-71 du Code de l'Environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin.

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants et a pour conséquence principale d'abaisser les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux. Aucun nouveau prélèvement n'est autorisé dans les ZRE, sauf pour motif d'intérêt général, tant que l'équilibre quantitatif n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages. La redevance Agence de l'Eau est majorée dans les territoires inscrits en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE, et notamment dans les ZRE.

## II.5.2.2. LA PROFESSION AGRICOLE

### II.5.2.2.1. Irrigation collective

Les structures d'irrigation collective doivent effectuer une déclaration ou une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat pour tout prélèvement à partir d'un ouvrage type forage, prise en cours d'eau ou réservoir, en fonction de ses caractéristiques.

L'ASA des arrosants de Montlaux, unique structure collective du bassin versant, dispose d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation de prélèvement n°2017-117-005 du 27 avril 2017 autorisation un débit maximal de 12 l/s.

A la demande de la DDT, elle transmet en fin de saison d'irrigation les registres de prélèvements correspondants.

### II.5.2.2.2. Irrigation individuelle

Sur le bassin du Lauzon, les prélèvements agricoles individuels en eau superficielle font l'objet d'une **Autorisation Pluriannuelle de Prélèvement** (arrêté préfectoral n°2015-139-005 du 13 mai 2015) valable pour une durée de dix ans. Cette autorisation concerne cinq exploitants pour un prélèvement global annuel de 138 600 m<sup>3</sup>.

Jusqu'à présent, les prélèvements agricoles temporaires faisaient l'objet d'une **procédure mandataire** individuelle, délivrant après instruction, une autorisation temporaire de prélèvement. Les demandes de déclaration ou d'autorisation de prélèvement étaient regroupées et présentées par un mandataire unique (article R.214-23 à 25 du Code de l'Environnement), ce qui facilite la présentation et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations saisonnières de prélèvements d'eau, évitant ainsi à chaque irrigant de déposer une demande individuelle, avec étude d'impact et enquête publique.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2004-1646 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence était désignée pour représenter collectivement les irrigants dans le cadre de la procédure mandataire de renouvellement des autorisations de prélèvements à usage agricole.

L'article R 214-24 du Code de l'Environnement précise que les autorisations temporaires liées à une activité saisonnière ne peuvent comprendre des zones de répartition des eaux. Avec la mise en place d'une ZRE, la procédure mandataire regroupant les autorisations temporaires ne sera plus autorisée les années suivantes pour les prélèvements superficiels.

La ZRE ne désignant que les eaux superficielles, les prélèvements en eau souterraine peuvent être conservés dans la procédure mandataire. En 2016, cette dernière procédait regroupait quatre agriculteurs pour un prélèvement global d'environ 31 550 m<sup>3</sup> par an.

## II.5.2.3. LES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

### II.5.2.3.1. Connaissance patrimoniale et niveau de rendement

En application de décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, les communes doivent disposer depuis 2014 :

- Un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Un rendement de réseau a minima  $>65 + 0.2 \times \text{Indice Linéaire de Consommation (ILC)}$  et pour les communes situées dans la ZRE si les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>, le rendement doit être supérieur  $>70 + 0,2 \times \text{ILC}$  ;
- A défaut du niveau de rendement suscité, un plan d'actions pour la réduction des pertes du réseau de distribution d'eau potable.

La redevance prélèvement perçue par l'Agence de l'Eau est doublée si ces obligations ne sont pas respectées.

Les 7 communes prélevant dans le bassin versant du Lauzon ont un rendement de réseau moyen de 76,9% en 2015.

#### **II.5.2.3.2. Porté à connaissance**

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent communiquer au Préfet les informations dont elles disposent sur leurs réseaux en remplissant annuellement le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS). Le décret n°95-935 du 6 mai 1995, qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services.

L'ensemble des communes prélevant dans le bassin versant du Lauzon produisent annuellement le RPQS.

#### **II.5.2.3.3. Mise en conformité des prélèvements d'eau potable**

La mise en conformité des prélèvements d'eau potable doit être effectuée en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique. Dans ce cadre, les deux procédures menées conjointement relèvent d'une Déclaration d'Utilité Publique instruite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé. À cette occasion, les objectifs d'amélioration des rendements de réseaux sont fixés réglementairement.

Une commune prélevant dans le bassin versant du Lauzon doit mettre en conformité son prélèvement.

#### **II.5.2.3.4. Réforme territoriale et transfert de la compétence « eau »**

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, poursuit le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagée depuis plusieurs années. Le titre II de la loi est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. A l'issue d'une concertation entre les élus et les préfets, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale [SDCI] des Alpes-de-Haute-Provence, adopté le 25 mars 2016, prévoit une rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [EPCI-FP]. Cette dernière est fondée sur la définition de 8 pôles dans le département.

Les communes du bassin versant du Lauzon appartiennent ainsi à la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi NOTRe dispose également que la compétence « eau » soit obligatoirement transférée des communes vers les EPCI-FP, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les services communaux et les syndicats d'eau existants seront supprimés s'ils desservent moins de 15 000 habitants et ne recouvrent pas au moins trois EPCI-FP. La compétence « eau » pourra être transférée à titre optionnel dans les communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **II.5.2.4. LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX**

#### **II.5.2.4.1. Comité de Gestion Collégiale de l'Eau [Ge. Co. EAU]**

Suite aux épisodes de sécheresse successifs, il est apparu à l'ensemble des acteurs que la gestion quantitative de l'eau devait être débattue de manière globale, et non seulement en période de crise. Dans ce cadre, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a créé au printemps 2012 le Comité de Gestion Collégiale de l'Eau pour permettre aux acteurs de l'eau de s'emparer des problèmes liés à l'eau de manière générale.

Ce comité a pour vocation d'élaborer la politique globale de gestion quantitative de l'eau, en périodes normales et contraintes. Il est réuni à l'initiative du Préfet et rassemble l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités territoriales, représentants professionnels, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement, services de l'État.

Le PGRE est présenté à ce comité.

#### **II.5.2.4.2. Comité Technique de Gestion Collégiale de l'Eau**

Il rassemble les acteurs de terrain et a pour objet d'analyser la situation hydrologique, et de proposer au Préfet des dispositions relatives à la gestion quantitative et la prise de mesures adaptées. Il se réunit dès que les débits approchent les seuils critiques, afin de proposer des arrêtés préfectoraux spécifiques, établis par secteur, et reprenant les mesures de restriction adoptées.

Tout acteur siégeant au Comité de Gestion Collégiale de l'Eau peut participer au Comité Technique.

### **III. LA CONCERTATION POUR UNE MEILLEURE GESTION QUANTITATIVE**

Le PGRE est élaboré de manière concertée à l'échelle du territoire, sur la base des résultats techniques de l'étude EEVP. Les modalités de partage de l'eau entre usages inscrites dans ce PGRE sont le résultat de la négociation sur la répartition du volume prélevable global proposé par l'étude EEVP et discuté au sein de la gouvernance locale.

En fonction des besoins, les services de l'État et ses établissements publics organisent les temps de concertation et de communication auprès des acteurs et des différents usagers de l'eau dans le bassin versant.

Une réunion de partage des propositions d'actions retenues pour l'élaboration du PGRE s'est tenue le 7 décembre 2016 en présence de l'ensemble des usagers de la ressource (agriculteurs et communes). Cette réunion a permis de présenter le PGRE et ses objectifs et de partager les actions proposées.

### **IV. LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF**

Un gel des prélèvements agricoles est demandé par la notification préfectorale, ainsi qu'une réduction de 20 % des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (soit 51,8 milliers de m<sup>3</sup> annuels).

## IV.1. ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

### IV.1.1. Débits réservés aux ouvrages

Cette action réglementaire est indépendante du PGRE, mais elle contribue à l'atteinte des objectifs de débit et du bon état quantitatif. Cette action réglementaire est intégrée au PGRE, car les contraintes anthropiques et naturelles des Alpes-de-Haute-Provence liées à la gestion quantitative de l'eau imposent d'intégrer les différentes approches réglementaires, de manière cohérente et concertée.

Par similitude des approches et pour cohérence de l'organisation, les débits réservés et les débits de référence de la sécheresse sont fixés sur des bases communes.

### IV.1.2. Révision des autorisations de prélèvement

Les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement. La nomenclature définit les seuils de déclaration et d'autorisation au regard des impacts potentiels du prélèvement.

La Circulaire du 30/06/08 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau, prévoit la mise en adéquation des prélèvements totaux avec les capacités du milieu, par révision des autorisations de prélèvement.

L'étude EEVP a permis de fixer les prélèvements totaux compatibles avec les capacités du milieu. Le PGRE permet de fixer la répartition des volumes prélevables entre usages et les actions à mettre en œuvre pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

Ces éléments, ainsi que les travaux mis en œuvre, les améliorations effectives et la meilleure connaissance des besoins réels, permettront aux services de l'État de procéder à la révision des autorisations de prélèvements, pour les définir au plus égal du volume prélevable.

Les autorisations concernant l'usage irrigation sont les suivantes :

	Arrêté préfectoral	Autorisation
Autorisation pluriannuelle	N°2015-139-005 du 19 mai 2015	138 600 m <sup>3</sup>
ASA de Montlaux	N° 2017-117-005 du 27 avril 2017	12 l/s – 5 l/s en période estivale

**Tabl. 1 - Autorisations de prélèvement pour l'usage irrigation en eau superficielle sur le bassin versant du Lauzon**

Avec la mise en place de l'autorisation unique pluriannuelle, la procédure mandataire n'est plus autorisée.

L'ASA de Montlaux est la seule structure d'irrigation collective sur le bassin versant du Lauzon. Son autorisation, datant de 1984 a été renouvelée en 2015 puis en 2017. Cet arrêté préfectoral définit le débit prélevable, ainsi que le débit réservé. Ces valeurs sont modulées en fonction de la période de l'année et de l'état du cours d'eau.

Les autorisations de prélèvements en cours pour le volet AEP sont les suivantes :

	Arrêté Préfectoral	Autorisation
CRUIS	N°02-698 du 4 mars 2002	84 m³/j
FORCALQUIER	N°2007-827 du 19 avril 2007	320 m³/j
MALLEFOUGASSE-AUGES	A régulariser	
MONTLAUX	N°2005-1951 du 29 juillet 2005	54 m³/j
NIOZELLES	N°70-1810 du 21 septembre 1970	200 m³/j
PIERRERUE	N°85-1889 du 11 juillet 1985	Pas de volume
REVEST-SAINT-MARTIN	N°65-74 du 20 janvier 1965	Pas de volume
SIGONCE	N°86-3123 du 25 novembre 1986	Pas de volume

**Tabl. 2 - Autorisations de prélèvements pour l'usage AEP sur le bassin versant du Lauzon**

La commune de Mallefougasse-Auges ne disposant pas d'Arrêté Préfectoral d'autorisation de prélèvement, elle devra régulariser sa situation. Les autorisations de prélèvements des communes de Pierrerie, Revest-Saint-Martin et Sigonce devront être révisés afin d'intégrer un volume.

#### IV.1.3. Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement

Depuis 2015, une autorisation unique pluriannuelle, valable pour 10 ans, a été délivrée aux agriculteurs prélevant en eau superficielle sur le territoire. Les volumes autorisés sont inférieurs aux volumes prélevables déterminés par l'EEVP.

	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	ETIAGE	TOTAL
2004	0	0	1 000	9 560	20 500	15 850	8 150	44 500	55 060
2005	0	0	1 000	15 800	34 850	26 850	13 650	75 350	92 150
2006								0	0
2007	0	17 890	30 915	45 680	62 775	47 285	25 180	135 240	229 725
2008	0	15 790	23 184	36 031	47 839	32 742	12 411	92 992	167 998
2009	0	20 613	26 696	36 428	44 043	29 401	11 136	84 580	168 317
2010	0	16 281	23 850	33 125	42 398	27 820	11 044	81 262	154 518
2011	0	15 790	23 184	36 031	47 839	32 742	12 411	92 992	167 998
2012	0	18 927	23 386	38 879	61 442	37 344	11 934	110 721	191 913
2013	0	18 219	23 028	34 928	55 043	30 097	9 838	94 978	171 153
2014	4 112	7 324	9 049	24 074	36 636	38 432	12 525	87 593	132 152
2015 – 2025	300	18 170	20 220	25 800	32 900	32 250	8 950	74 100	138 590

**Tabl. 3 - Evolution des volumes agricoles autorisés (m³) sur le bassin versant du Lauzon**

Source : DDT04 (procédure mandataire entre 2004 et 2014, autorisation unique pluriannuelle entre 2015 et 2025)

#### IV.1.4. Plan Action Sécheresse

L'Etat a en charge la Police de l'Eau, et en particulier la gestion des périodes de crise par la publication des arrêtés sécheresse et leur application. Le Plan d'Action Sécheresse fait l'objet d'un arrêté préfectoral et permet d'assurer une meilleure coordination des restrictions d'usage : il organise la gestion quantitative en situation de sécheresse, en prenant en compte les besoins respectifs des utilisateurs et du milieu, leur conciliation et leur priorisation, afin d'anticiper les situations de pénurie d'eau. Il définit ainsi les valeurs des différents seuils de débits et les points de mesure pour chaque cours d'eau, ainsi que les mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

Le Plan d'Action Sécheresse des Alpes-de-Haute-Provence a été établi par Arrêté Préfectoral n°2016-153-012 du 1<sup>er</sup> juin 2016. Son pilotage est assuré par le Comité Technique et le Comité de Gestion Collégiale de l'Eau, qui proposent au préfet la mise en œuvre de mesures en application du Plan Sécheresse.

Le Préfet transmet aux membres du comité Ge.Co.EAU les informations relatives au suivi de la situation hydrologique des cours d'eau en période sensible.

Le Plan d'Action Sécheresse suit une doctrine nationale qui prévoit 4 paliers permettant de qualifier pour chaque cours d'eau la criticité de la sécheresse en fonction de son débit, via 4 seuils : vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise.

Le point d'observation et de suivi est la station du **Pont du Pâtre**, identique entre le plan d'action sécheresse et la notification préfectorale, assurant ainsi une cohérence des mesures et actions.

Les paliers de gravité de la situation hydrologique constatée sur les milieux aquatiques du Lauzon sont les suivants :

Station	QMNA5 naturel (l/s)	1/10 <sup>ème</sup> du module (l/s)	1/20 <sup>ème</sup> du module (l/s)	DV (l/s)	DA (l/s)	DAR (l/s)	DC (l/s)
Lauzon: Pont du Pâtre	48	106	53	100	67	41	33

**Tabl. 4 - Valeurs de débits caractéristiques de la Zone d'Etiage Sensible au point d'observation du pont du Pâtre.**

Source : plan d'action sécheresse des Alpes-de-Haute-Provence

En 2016, le stade Vigilance a été déclenché le 27 juin, le stade Alerte le 11 juillet, le stade Alerte renforcée le 3 août et le stade Crise le 16 août. Ces stades ont été levés le 04 octobre.

#### IV.1.5. Connaissance des forages domestiques

Les données sur les prélèvements des forages domestiques sont quasi-inexistantes.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les ouvrages domestiques, existants ou futurs, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

La réglementation oblige depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique à déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

## IV.2. ACTIONS STRUCTURELLES

### IV.2.1. Retenue collinaire de substitution (AS 1)

Le prélèvement de l'ASA des arrosants de Montlaux se situe sur la partie amont du bassin versant, sur la commune de Montlaux. Des assecs naturels récurrents sont observés dans cette zone du bassin versant, amplifiés par les prélèvements de toute nature.

Ces assecs sont à l'origine de tension avec les riverains du cours d'eau.

Le président de l'ASA des arrosants de Montlaux propose, dans le cadre de ce projet de territoire, de réfléchir à la réalisation d'une retenue collinaire permettant de substituer une partie du prélèvement estival grâce à l'interception des eaux de ruissellement hivernales.

La réalisation d'une étude de faisabilité est, dans un premier temps, nécessaire.

### IV.2.2. Nouvelle unité de potabilisation (AS 2)

Une étude relative au renforcement de l'alimentation en eau potable sur les communes de Forcalquier, Niozelles et Pierrerue a été menée en 2007. Ce renforcement serait permis grâce à la réalisation d'une usine de potabilisation des eaux du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (SIIRF), implantée sur la colline de la Fare.

L'objectif de cette étude était de dresser un bilan de la situation actuelle, d'évaluer les besoins futurs, et de déterminer les caractéristiques de ce projet d'unité de potabilisation.

La capacité minimale nominale de cette station doit être de 2 200 m<sup>3</sup>/jour pour assurer la totalité des besoins à l'horizon 2030, en complément des ressources locales.

Une unité de traitement de capacité nominale de 3 000 m<sup>3</sup>/jour permettrait une sécurisation totale des trois systèmes d'alimentation en eau potable, en jour de pointe à l'horizon 2030.

La réalisation de cette action dépend de la reprise de capacité maximale du barrage de la Laye.

Par ailleurs, les communes de Niozelles et Pierrerue émettent des doutes vis-à-vis de ce projet, à cause d'une détérioration de la qualité de l'eau distribuée aux administrés par rapport à la situation actuelle.

### IV.2.3. Amélioration des rendements de réseaux (AS 3)

Les économies en eau envisageables consistent à réaliser des travaux d'amélioration des réseaux de distribution des collectivités.

Par rapport à la notification préfectorale, des efforts des collectivités ont déjà été réalisés permettant d'assurer les objectifs de réduction (-20% pour l'AEP). Le rendement moyen global des réseaux AEP était de 76,6 % pour environ 205 milliers de m<sup>3</sup> prélevés.

L'effort demandé dans le PGRE est dans une première phase le respect des rendements seuils fixés par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Un bilan de cette atteinte des objectifs sera évalué à mi-parcours du PGRE et permettra de définir d'éventuelles actions complémentaires.

Parmi les communes prélevant leur ressource sur le bassin, la majeure partie des communes atteignent en 2015 les rendements seuils de décret. Les communes de Cruis et de Sigonce doivent poursuivre leurs efforts de réduction des fuites. L'atteinte des objectifs par ces dernières communes permettrait d'économiser 8 430 m<sup>3</sup> (par rapport aux prélèvements 2015).

	ZRE	Volume prélevé 2015 (m <sup>3</sup> )	Rendement de réseau 2015	Objectif seuil de rendement de réseau	Economies (m <sup>3</sup> )
CRUIS	x	14 185	62 %	66,30%	919
FORCALQUIER	x	18 702	74,5 %	68,90%	0
MALLEFOUGASSE-AUGES		27 730	87,9 %	66,20%	0
MONTLAUX	x	11 962	83,3 %	65,60%	0
NIOZELLES	x	34 093	76,8 %	65,70%	0
PIERRERUE	x	42 025	87,7 %	65,70%	0
REVEST-SAINT-MARTIN	x	0	80 %	65,50%	0
SIGONCE	x	44 055	60,50%	66,10%	3 749
<b>TOTAL bassin</b>		<b>192 752</b>	<b>76,9 %</b>	<b>66%</b>	<b>4 669</b>

**Tabl. 5 - Objectifs seuils de rendement de réseau (sens du décret du 27 janvier 2012)**

Source : RPQS des communes

Conformément au décret fuites, les communes n'atteignant pas le rendement de réseau objectif doivent élaborer un plan d'action visant à réduire les fuites et le mettre en œuvre. Le diagnostic des systèmes d'AEP a pour but de présenter l'état des lieux du service d'AEP et de proposer différentes solutions techniques permettant aux maîtres d'ouvrage de faire un choix justifié et circonstancié quant aux orientations futures de l'alimentation en eau potable.

Aucune des communes n'a encore élaboré ce plan d'action.

La commune de Revest-Saint-Martin a réalisé un Schéma Directeur AEP, qui axe retient notamment dans son programme de travaux la mise en place de télésurveillance.

La commune de Cruis a notamment prévu les axes suivants dans son programme de travaux issu de son Schéma Directeur (2014) :

- programme d'optimisation et de sécurisation de la desserte en eau sur la commune ;
- programme de renouvellement des réseaux et d'amélioration des ILP (réparation des fuites) ;
- programme de réhabilitation des ouvrages.

Par ailleurs, le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Forcalquier est en cours d'actualisation.

#### **IV.2.4. Sensibilisation aux économies d'eau et communication (AS4)**

Cette action vise à sensibiliser les communes et la population permanente et estivale aux économies d'eau à faire sur le territoire, mais aussi à mettre en place des actions au niveau des sites consommateurs d'eau sur les communes.

Différentes actions peuvent être menées par les collectivités dans le but de réduire les consommations en eau potable. Les actions pouvant être mises en place concernent essentiellement :

- L'audit du patrimoine et des pratiques ;
- Les travaux sur les réseaux et le suivi des consommations ;
- L'arrosage des espaces verts ;
- L'installation de matériel hydro-économe sur les sites municipaux ;
- Le nettoyage de la voirie ;
- Les actions de sensibilisation et de communication. Les acteurs du tourisme (hôtes, camping, gîtes, etc.) seront particulièrement ciblés ;
- La réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées.

Concernant le volet sensibilisation / communication, différentes pistes peuvent être développées :

- communication par les outils habituels : bulletins municipaux et communautaires, sites internet, etc. ;
- distribution de kit économies d'eau auprès du grand public (lors de manifestation du territoire ou lors de distribution dédiées permettant de présenter une facture d'eau, et de suivre l'impact de l'opération en quantifiant le matériel distribué et localisé par commune, etc.) ;
- dans le secteur du tourisme, sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, affiches, prise en compte de la composante eau dans le critère de classement des établissements, etc.) ;
- animation scolaire.

Il est possible de mettre en évidence un gain de l'ordre de 40-50% sur les consommations d'eau dans les cas les plus optimistes lorsque des équipements adaptés (matériel hydro-économe) et des comportements adéquats sont mis en place.

### IV.3. ACTIONS ORGANISATIONNELLES

Le nombre de prélèvements existants sur le bassin versant du Lauzon ne justifie pas d'une organisation en temps normal. En revanche, en cas de sécheresse, le Plan d'Action Sécheresse s'applique et les débits soit de vigilance soit de crise guident l'organisation entre préleveurs.

Les principales actions en période de limitation inscrites dans le Plan d'Action Sécheresse, concernent :

- la mise en place de tours d'eau dans les ASP (règlement d'arrosage prévoyant des mesures de gestion interne) et pour les propriétaires non regroupés en structures ;
- la limitation des prélèvements autorisés (réduction de 20 % au stade Alerte jusqu'à 50 % des volumes au stade Crise pour l'eau potable).

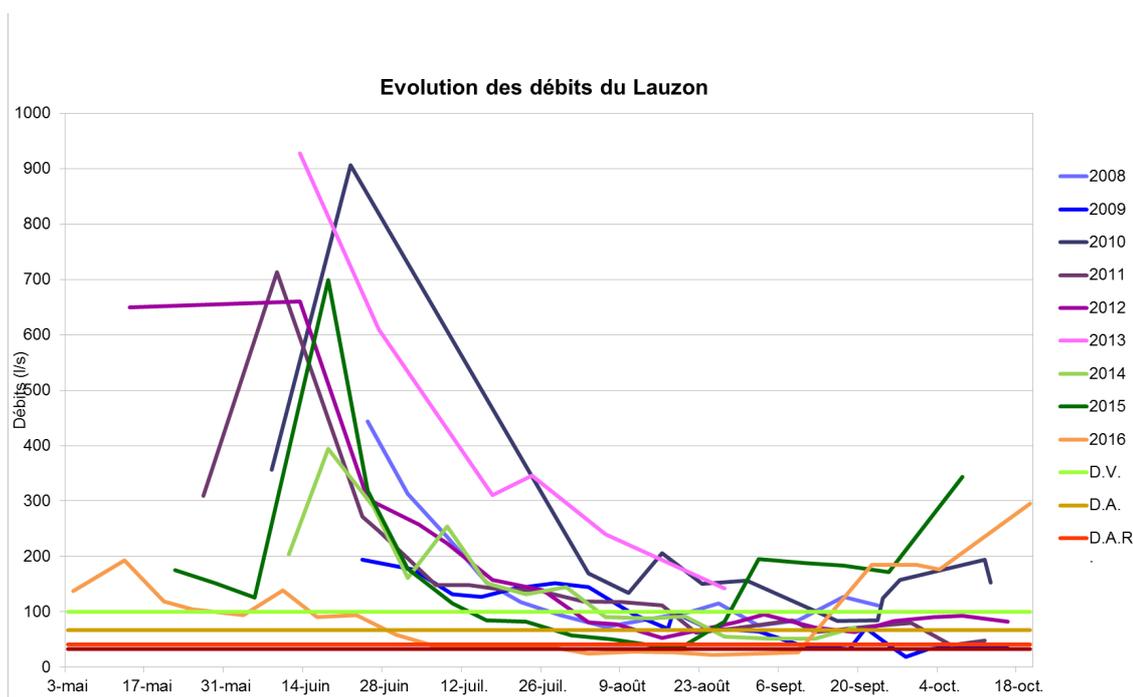
## V. LES OUTILS DE SUIVI DU PGRE

### V.1. OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DU LAUZON

L'État met à disposition des usagers les objectifs de quantité dans le temps et dans l'espace en des points repères appelés « points nodaux », qui doivent être munis de systèmes de suivi hydrologique en continu.

L'EEVP a permis de déterminer l'emplacement du point nodal, et a évalué les débits caractéristiques de gestion. Le bassin versant du Lauzon dispose d'un point nodal situé au **Pont du Pâtre**.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence assure un suivi régulier de l'hydrologie de ce point en effectuant des « jaugeages volants » sur ce site en période d'étiage, pour caractériser de manière précise les débits dans le cours d'eau. Ce dernier dispositif sert à piloter la gestion contrainte en situation de sécheresse avérée, et à mieux caractériser l'hydrologie de la rivière.



**Fig. 1. Evolution des débits du Lauzon de 2008 à 2016 au Pont du Pâtre.**

Source : DDT 04

Quelques centaines de mètres en aval, se situe la **station hydrométrique de Villeneuve**, identifiée dans le SDAGE 2016-2021 comme étant le point de suivi stratégique de référence du Lauzon. SPC Grand Delta (service de l'Etat) est le producteur principal de cette donnée.

L'EEVP a montré un biais entre ces deux stations, pouvant être lié à un sous écoulement au Pont du Pâtre, à l'influence de la nappe de la Durance à Villeneuve ou à des fuites du canal parallèle de la Durance.

De plus, les débits en aval des gorges du Lauzon étant peu représentatifs des débits d'étiage sur le reste du bassin (beaucoup plus faibles), il serait aussi intéressant de mettre un point au niveau de la **clue de Montlaux** où tout le débit est canalisé par le socle rocheux.

## V.2. SUIVI DES ACTIONS DU PGRE

Le suivi des actions du PGRE sera assuré par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence. Un suivi annuel des projets pourra être mis en place, en étroite collaboration avec la DREAL et l'Agence de l'Eau.

## V.3. SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-216-008 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau à usage irrigation pour une demande regroupée, les irrigants individuels doivent posséder un dispositif de comptage des prélèvements, relevé au minimum une fois par mois.

L'autorisation pluriannuelle de prélèvement, délivrée par l'arrêté préfectoral n°2015-139-005, demande également qu'un dispositif de comptage soit effectif pour chaque pompage ou prélèvement gravitaire.

---

Les relevés de comptage sont transmis annuellement par les agriculteurs à la DDT des Alpes-de-Haute-Provence. Quel que soit le système de mesure (compteur volumétrique, compteur horaire ou échelle limnimétrique), le débit prélevé sera enregistré au moins tous les sept jours sur un registre tenu à disposition des services de contrôle.

Concernant l'irrigation collective, l'ASA de Montlaux transmet à la DDT des Alpes-de-Haute-Provence ses relevés en fin de campagne.

Les prélèvements pour l'AEP sont suivis à travers les RPQS transmis annuellement à la DDT des Alpes-de-Haute-Provence.

## **VI. RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET CALENDRIER DU RETOUR À L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF**

La mise en place en 2015 d'une autorisation unique pluriannuelle des prélèvements permet d'assurer le gel des prélèvements demandé dans la notification Préfectorale des résultats des EEVP du 24 février 2014.

Les efforts déjà engagés en matière de réduction des fuites par les collectivités permettent également d'atteindre la réduction des prélèvements de 20 %.

Le bassin versant du Lauzon étant classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis le 6 avril 2010, aucun nouveau prélèvement ne peut être autorisé sur le bassin. Par ailleurs tout prélèvement est au moins soumis à déclaration.

La ZRE ne pourra être levée que lorsque l'équilibre du bassin versant sera rétabli de façon durable.

Ce retour à l'équilibre peut être envisagé principalement grâce à l'amélioration des rendements de réseaux, et sera évalué par le suivi régulier des débits du cours d'eau.

		Économies annuelles en volumes prévues à travers les actions retenues			
Actions \	Année	2016	2019	2021	Volumes économisés cumulés
<b>Objectifs de réduction en volume pour août (m³)</b>					<b>5 480</b>
<b>Objectifs de réduction en volume pour l'été (m³)</b>					<b>16 440</b>
<b>Objectifs de réduction annuels en volume (m³)</b>					<b>51 800</b>
<b>IRRIGATION</b>					
<b>AS 1 : Réalisation d'une retenue collinaire</b>					
	AS 1 : économies en volume en août		10 000	10 000	10 000
	AS 1 : économies en volume (été)		30 000	30 000	30 000
<b>EAU POTABLE</b>					
<b>AS 2 : Mise en place d'une nouvelle unité de potabilisation</b>					
	AS 2 : économies en volume en août		126 635	126 635	136 635
	AS 2 : économies en volume (été)		261 795	261 795	291 795
	AS 2 : économies en volume (année)		261 795	261 795	291 795
<b>AS 3 : Amélioration des rendements de réseau</b>					
	AS 3 : économies en volume en août	4 170	4 870	4 870	141 505
	AS 3 : économies en volume (été)	12 500	14 600	14 600	306 395
	AS 3 : économies en volume (année)	50 000	58 400	58 400	350 195
<b>TOTAL</b>					
<b>Total des économies en volumes (août)</b>		<b>4 170</b>	<b>141 505</b>	<b>141 505</b>	<b>141 505</b>
<b>Total des économies en volumes (été)</b>		<b>12 500</b>	<b>306 395</b>	<b>306 395</b>	<b>306 395</b>
<b>Total des économies en volumes (année)</b>		<b>50 000</b>	<b>320 195</b>	<b>320 195</b>	<b>350 195</b>

Tabl. 6 - Calendrier de retour à l'équilibre (en volume)

## VII. ANNEXES : FICHES ACTIONS

Création d'une retenue collinaire de substitution			Action AS 1	
<b>Type d'action</b>	Substitution	<b>Maître d'ouvrage</b>	ASA de Montlaux	
<b>Masse d'eau</b>	Lauzon			
<b>Secteur</b>	Montlaux	<b>Partenaires</b>	CA04	
<b>Usage</b>	Agriculture		AE RMC DDT04	
Contexte				
<p>La création d'une réserve de stockage permettrait de générer des économies importantes en volume.</p> <p>Aucune étude technico-économique n'a pour l'instant été réalisée pour déterminer l'emplacement de cette retenue ni sa capacité.</p>				
Objectif visé / Gain escompté				
<b>Volume</b>	30 000 m <sup>3</sup> – à affiner	<b>Débit</b>	12 l/s	
<p>L'objectif est la substitution d'un prélèvement estival dans le Lauzon.</p> <p>Le volume de la retenue devra être affiné par les études technico-économiques.</p>				
Description technique de l'action				
<p>Plusieurs prélèvements agricoles se situent sur la partie amont du bassin versant, sur la commune de Montlaux. Des assecs naturels récurrents sont observés dans cette zone du bassin versant, amplifiés par les prélèvements de toute nature.</p> <p>Une réflexion va être lancée sur la réalisation d'une retenue collinaire permettant de substituer une partie du prélèvement estival grâce à l'interception des eaux de ruissellement hivernales.</p> <p>La réalisation d'une étude de faisabilité est primordiale.</p>				
Calendrier d'intervention prévisionnel				
<b>Démarrage</b>	2018 Études technico-économiques	<b>Échéance</b>		
<b>Coût estimatif</b>	<p>10 000 € d'études avant-projet</p> <p>300 000 € de travaux de réalisation</p>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<p><i>Si la retenue est réalisée</i></p> <p>Aides de l'Agence de l'Eau FEADER</p>			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure				
<p>Création effective de la retenue</p> <p>Substitution du prélèvement de l'ASA</p>				

Création d'une station de potabilisation de l'eau du SIIRF			Action AS 2
<b>Type d'action</b>	Substitution	<b>Maître d'ouvrage</b>	Communes de Forcalquier, Pierrerue et Niozelles
<b>Masse d'eau</b>	Lauzon		
<b>Secteur</b>	Forcalquier, Pierrerue et Niozelles	<b>Partenaires</b>	SIIRF
<b>Usage</b>	Eau potable		
Contexte			
<p>Suite à la baisse de production de certains puits en bordure du Lauzon et en vu du développement des communes, une étude relative au renforcement de l'alimentation en eau potable sur les communes de Forcalquier, Niozelles et Pierrerue a été menée en 2007.</p> <p>Ce renforcement serait permis grâce à la réalisation d'une usine de potabilisation des eaux du SIIRF, implantée sur la colline de la Fare.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
<b>Volume</b>	261 795 m <sup>3</sup> à l'étiage	<b>Débit</b>	
<p>La capacité minimale nominale de cette station doit être de 2 200 m<sup>3</sup>/jour pour assurer la totalité des besoins à l'horizon 2030, en complément des ressources locales.</p> <p>Une unité de traitement de capacité nominale de 3 000 m<sup>3</sup>/jour permettrait une sécurisation totale des trois systèmes d'alimentation en eau potable, en jour de pointe à l'horizon 2030.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Construction d'une unité de traitement de capacité nominale de 3 000 m<sup>3</sup>/j, avec une bache d'eau traitée de 350 m<sup>3</sup></p> <p>Reprise des réseaux d'adduction des trois communes, ainsi que cinq chambres de régulation-stabilisation sur Forcalquier</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
<b>Démarrage</b>		<b>Échéance</b>	
<b>Coût estimatif</b>	3,4 M€ HT d'investissement (usine et adductions) 63 000 € HT/an de fonctionnement		
<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			
Création effective de la station de potabilisation			

Amélioration des rendements de réseaux eau potable			Action AS 3	
<b>Type d'action</b>	Economie	<b>Maître d'ouvrage</b>	Communes du Lauzon	
<b>Masse d'eau</b>	Lauzon et affluents			
<b>Secteur</b>	BV Lauzon	<b>Partenaires</b>	AE RMC	
<b>Usage(s)</b>	AEP			
Contexte				
<p>La loi Grenelle 2 impose des obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable depuis 2013 ;</li> <li>- Etablir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.</li> </ul>				
Objectif visé / Gain escompté				
<b>Volume</b>	17 350 m <sup>3</sup> économisés	<b>Débit</b>		
Ce gain sera atteint progressivement, en fonction de la mise en œuvre des actions de réduction des fuites dans chacune des communes.				
Description technique de l'action				
<p>Chaque collectivité devra établir son plan d'action (ou schéma directeur) de lutte contre les fuites. Ces actions peuvent être de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la situation du système d'alimentation en eau potable et des pratiques ;</li> <li>- Etablissement d'un programme de travaux d'amélioration du réseau (renouvellement de conduites, etc.) ;</li> <li>- Mise en place de système de suivi (télésurveillance, suivi des pompages, comptages d'exploitation, sectorisation, régulation, corrélation acoustique, etc.).</li> </ul> <p>Se référer notamment au <a href="#">Guide de réduction des pertes d'eau pour les réseaux de distribution d'eau potable</a> de l'ONEMA.</p>				
Calendrier d'intervention prévisionnel				
<b>Démarrage</b>	2016	<b>Echéance</b>		
<b>Coût estimatif</b>				
<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure				
Prélèvements bruts Rendements de réseaux				

Sensibilisation aux économies et communication			Action AS 3
<b>Type d'action</b>	Économie	<b>Maître d'ouvrage</b>	Collectivités
<b>Masse d'eau</b>	Jabron		
<b>Secteur</b>	Bassin du Jabron	<b>Partenaires</b>	Agence de l'Eau
<b>Usage(s)</b>	AEP		
Contexte			
<p>Différentes actions peuvent être menées par les collectivités dans le but de réduire les consommations en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'audit du patrimoine et des pratiques ;</li> <li>– les travaux sur les réseaux et le suivi des consommations ;</li> <li>– l'arrosage des espaces verts ;</li> <li>– l'installation de matériel hydro-économe sur les sites municipaux ;</li> <li>– le nettoyage de la voirie ;</li> <li>– les actions de sensibilisation et de communication. Les acteurs du tourisme (hôtes, camping, gîtes, etc.) seront particulièrement ciblés ;</li> <li>– la réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées.</li> </ul> <p>Concernant le volet sensibilisation / communication, différentes pistes peuvent être développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la communication par les outils habituels : bulletins municipaux et communautaires, sites internet, etc. ;</li> <li>– la distribution de kit économies d'eau auprès du grand public (lors de manifestation du territoire ou lors de distribution dédiées permettant de présenter une facture d'eau, et de suivre l'impact de l'opération en quantifiant le matériel distribué et localisé par commune, etc.) ;</li> <li>– dans le secteur du tourisme, sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, affiches, prise en compte de la composante eau dans le critère de classement des établissements, etc.) ;</li> <li>– animation scolaire.</li> </ul>			
Objectif visé / Gain escompté			
<b>Volume</b>		<b>Débit</b>	
Il est possible de mettre en évidence un gain de l'ordre de 40-50% sur les consommations d'eau dans les cas les plus optimistes lorsque des équipements adaptés (matériel hydro-économe) et des comportements adéquats sont mis en place.			
Description technique de l'action			
À définir avec les collectivités (voir pistes ci-dessus)			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2017	Échéance	
<b>Coût estimatif</b>			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Agence de l'Eau		
Indicateurs de suivi et de résultats attendus – Point de mesure			